

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	24
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

ABSENTS : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

PROCURATIONS : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRAWCZYK

Délibération n° 16-04-2026 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L1612-21 à L1612-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notamment l'article L1612-31 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes concernées par le Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération n°14-04-2025 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget communal,

Vu la décision n° 08-2025 du 07 août 2025 portant modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par le comptable public et intégrant le compte administratif et le compte de gestion (maquette ci-jointe) ;

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal en dépenses d'investissement,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés :

Considérant que Monsieur LOOTEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du budget communal,

Considérant que Monsieur Patrick Gervais, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LOOTEN pour le vote du CFU 2025 du budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le CFU 2025, joint en annexe, arrêté comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 057 379,13	4 382 199,85	6 439 578,98
	Recettes réalisées (1)	B	1 401 585,70	4 844 748,78	6 246 334,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 411 710,27	5 344 049,00	7 755 759,27
	Dépenses réalisées (1)	E	2 105 971,71	3 933 251,69	6 039 223,40
	Restes à réaliser	F	297 137,31	0,00	297 137,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-704 386,01	911 497,09	207 111,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	354 331,14	961 849,15	1 316 180,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-350 054,87	1 873 346,24	1 523 291,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-297 137,31	0,00	-297 137,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-647 192,18	1 873 346,24	1 226 154,06

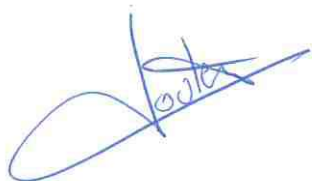
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission « administration générale – finances – économie – personnel – communication » réunie en date du 8 avril 2026 sur la présente proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité décide :

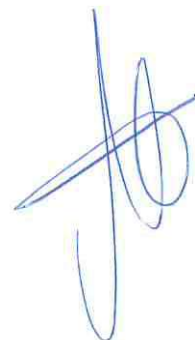
- **Article 1 :** De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU 2025 du budget communal, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.
- **Article 2 :** D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté par le comptable public
- **Article 3 :** De constater les résultats de l'exercice 2025 indiqués supra et de les intégrer au budget de l'exercice 2026 conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 4 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Président de la séance
Éric LOOTEN




La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le